

DU CADRE JURIDIQUE ET MODE DE GESTION DES MARCHES DANS LA VILLE DE LUBUMBASHI (CAS DU MARCHE M'ZEE KABILA)

Par *KABALIKA LUKWESA*¹

INTRODUCTION

Dans le cadre de ce travail, il est question d'analyser le cadre juridique et mode de gestion des marchés dans la ville de Lubumbashi, car le marché est un lieu de négoce créé et organisé par les pouvoirs publics. C'est pourquoi dans la ville de Lubumbashi, nous avons comme lieux de négoce les marchés ci-après : le marché M'zée Lurent Désiré Kabila du centre-ville de Lubumbashi, le marché le Kenya, le marché Kamalondo, le marché Katuba, le marché Ruashi, le marché Karavia, le marché Eurêka, le centre de négoce de Ndjandja et le marché Double Poteaux de Kalubwe.

Il faut signaler que dans la ville de Lubumbashi il y a aussi les marchés secondaires qui sont : Le marché commune Kenya, le marché Salongo de la Katuba, le marché Zambia, le marché Ruashi, le marché de la commune Kampemba, le marché Mwimbila et le marché Matshipisha.

La dernière catégorie des marchés comprend les marchés que nous appelons les marchés éphémères qui se tiennent compte tenu du temps et des circonstances, soit le matin ou soit le soir. Dans le langage congolais, ils sont qualifiés de Zombo le soir. Parmi ces différents marchés, nous avons porté notre choix sur le marché M'zée Laurent Désiré KABILA, ex-LUNSONGA.²

Que c'était suite à l'avènement de M'zée Laurent Désiré KABILA au pouvoir le 17 mai 1997 que ce dernier avait une philosophie sur le marché visant la protection des prolétaires soit le petit peuple, pour que ledit marché soit une structure pour lutter contre le chômage surtout les petits commerçants et vendeurs en détail.

Autre élément à signaler, le marché M'zée est un marché pilote qui sert de modèle pour les autres marchés de la ville de Lubumbashi, voire les marchés secondaires. L'autre aspect du marché M'zée, c'est sa gestion et sa modernité qui se spécifie par sa particularité et c'était surtout sous l'impulsion de l'ex-Gouverneur Monsieur Augustin KATUMBA MWANKE qui avait donné la mission au Maire de Lubumbashi, celle d'apurer la créance de 32.000.000 \$ à la Banque de Développement du Congo, B.D.C. en sigle.

Sous le règne du Gouverneur Urbain KISULA NGOY, la B.D.C. réclamait sa créance, il sera créé un comité de gestion mixte composé de la Banque, du Gouvernorat, de la Mairie et des vendeurs; c'est endéans six mois qu'ils ont réussi à payer la moitié du montant dû, et

1 Assistant à la Faculté de Droit de l'Université de Lubumbashi.

2 Il est le plus grand marché et le mieux administrativement organisé dans la ville de Lubumbashi.

l'autre partie, c'était le Gouverneur Moïse KATUMBI qui avait apuré, lors de sa campagne électorale en 2006.

A. DES GENERALITES SUR LE MARCHE M'ZEE LAURENT DESIRE KABILA

I. *Des définitions et du cadre juridique*

1. De la définition du marché

Le marché est entendu comme une « Réunion périodique de marchands, notamment de denrées alimentaires. Marché couvert Halle. Opérations commerciales, financières dans une zone; cette zone. Le marché du blé...³

Dans le cadre de cette étude, l'Etat doit aménager un endroit public, bien structuré, administré où s'effectue le petit commerce; cette activité qui est le commerce, est considérée dans le sens d'opération de vente, ou d'achat et de revente d'une marchandise, d'une valeur : prestation de ce type de service. Les commerçants. Le petit commerce⁴.

2. Du cadre juridique

Le marché M'zée KABILA a été créé avant l'avènement du Président M'zée Laurent Désiré KABILA au pouvoir. Une série d'actes juridiques a été pris par l'autorité provinciale et l'autorité urbaine pour la bonne marche de ce lieu de négoce. Ces actes juridiques marquent l'historique du marché notamment : Le décret-loi constitutionnel, N°03 du 27 mai 1997 portant organisation et exercice du pouvoir en RDC; la lettre N° 2910/CAB/GP/KAT/99 du 23 décembre 1999 de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Katanga portant gestion du marché Lunsonga, actuellement marché M'zée KABILA; la lettre n° 10/0786/CAB/PG/KAT/2001 du 15 mai 2001 portant inauguration officielle du marché M'zée KABILA; l'arrêté provincial n° 2005/0057/KAT du 3 août 2005 portant institution du Comité de Gestion du Marché M'zée Laurent Désiré KABILA; l'arrêté provincial n° 2006/0103/KAT du 16 décembre 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 2005/0057/KAT du 3 août 2005 instituant un Comité de Gestion du Marché M'zée Laurent Désiré KABILA; l'arrêté urbain n° 002/BUR-MAIRE/VILLE/LSHI/2007 du 17 janvier 2007 portant institution d'une commission ad hoc chargée de procéder à l'état de lieux du Marché M'zée Laurent Désiré KABILA; l'arrêté n° 033/Bur-Maire/Ville/L'shi/2000 du 05 mai 2000 portant nomination du comité de gestion du marché Lunsonga.

3 Dictionnaire Petit Robert, SEJER, 2007, p. 441.

4 *Idem*, p. 137.

II. De l'objet social du marché M'zée KABILA

Le marché M'zée KABILA est une entité publique à gestion publique, soit publique en partenariat avec les privés, a comme activité principale, la mise en location des infrastructures commerciales aux petits commerçants communément appelés « vendeurs ».

D'autres activités à caractère commercial peuvent être invitées dans la ville de Lubumbashi, l'encadrement des petits commerçants est aussi l'un des objectifs poursuivi, en vue de donner une impulsion nécessaire pour le développement moderne de ce secteur commercial.

L'objet social du marché M'zée rencontre la notion d'organisation et de la gestion en régie, qui s'entend comme une « gestion d'une entreprise d'intérêt public par des fonctionnaires de l'Etat ou d'une collectivité publique. Régie simple ou directe, dont le service est assuré par une entreprise privée sous le contrôle de l'Administration⁵.

Avec l'avènement de M'zée Laurent Désiré Kabila au pouvoir le 17 mai 1997, dans sa vision, il a pu éclairer l'objet social du marché constitué dans l'encadrement de la population en chômage, ce qui a justifié à ce que le marché M'zée soit modernisé, malgré son emplacement et son étroitesse ne pouvant pas contenir plusieurs marchands, voilà ce qui explique la modernisation du marché dans le point suivant.

III. De la modernisation du marché M'zée

Le marché M'zée KABILA a un objectif social, celui d'encadrer la population Lushoise et principalement les chômeurs, en se référant à l'acte juridique portant création du comité de gestion du marché, depuis 2001, le marché M'zée dans son programme d'action, il y a création dudit marché, de son comité de gestion et les vendeurs.

Le Président M'zée Laurent Désiré KABILA avait, dans son programme d'action, de créer le marché, son comité de gestion et les vendeurs. De ce fait il initia un projet de la modernisation et de la réhabilitation du marché dans lequel, le gouvernorat de province devrait exécuter les travaux avec le concours des Sociétés Baron Levêques et Malta Forrest.

Après la réhabilitation dudit marché, il a été cédé sous la gestion de la Mairie de Lubumbashi, sous le règne du feu Honorable KASEBA MAKUNKO, alors Maire de la ville de Lubumbashi, ce dernier initia un arrêté urbain, dans lequel était bien spécifiée la gestion du marché, par un comité de gestion nommé par le Maire, avec un mandat de trois ans non renouvelable. Cet arrêté restera en application de 1997 à 2008, période du règne du feu Floribert KASEBA MAKUNKO.

Par un arrêté provincial n°10/CAB/GP/KAT/2001 du 10 janvier 2001 portant créations d'un comité de supervision du marché Lunsonga, se fondant sur le décret-loi constitutionnel N°003 du 17 mai 1997 portant organisation et exercice du pouvoir en RDC, tel que modifié et complété à ce jour.

5 Dictionnaire universel, éd. EDICEF, 1988, p. 1026.

Et le décret-loi n° 081 du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la R.D.C.; vu aussi le décret n° 063 du 14 avril 1998 portant nomination du Gouverneur de la Province du Katanga, que cet arrêté portait sur la création, la composition, les prérogatives et le fonctionnement du marché Lunsonga⁶.

C'est ainsi, un marché moderne a été construit toujours à la l'endroit où était construit l'ancien marché anciennement appelé Lunsonga par les entreprises Baron Levêques et Malta FORREST.

B. DU MODE D'ORGANISATION, DE GESTION ET DU FONCTIONNEMENT DU MARCHE M'ZEE KABILA

I. De l'organisation et de la gestion du marché

1. De l'organisation

Le marché M'zée KABILA est considéré comme une entreprise, organisé et géré par un comité de gestion composé de quatre membres nommés par le Maire de la ville de Lubumbashi. La composition dudit comité de gestion était structurée comme suit :

- L'administrateur
- L'administrateur assistant,
- Le chef de service, chargé de l'administration et des finances
- Le chef de service, chargé de la technique et sécurité.

2. De la gestion

Le premier comité de gestion du marché M'zée KABILA fut composé de quatre postes, légèrement modifiés et chapeauté par feu Dr. ILUNGA NGOY, comme Administrateur, suivi d'un Administrateur adjoint chargé des finances, de chef de service chargé de la technique et de la sécurité et enfin, d'un représentant des vendeurs.

Le comité cité ci-haut avait reçu du Maire de la ville les missions; la première des missions était de repeupler le marché par les vendeurs, par un circuit de vente soumis à l'achat d'un formulaire dans lequel, il fallait signaler le choix de l'activité principale au marché et l'activité secondaire dans le cas où le vendeur avait les moyens.

Après la souscription du formulaire par les vendeurs, le comité de gestion devait procéder par le dépouillement desdits formulaires, suivi de l'agrément de l'activité choisie par chaque vendeur, si cela est positif, le concerné devrait aller payer à la Banque Centrale du Congo, B.C.C. en sigle, une somme de 900 FC qui équivalait, à cette époque-là, à 200 USD. Après paiement, la banque lui remettra un bordereau de versement, preuve attestant le paiement et présentera au comité de gestion qui, à son tour, installera le vendeur au marché selon la nature de ses activités.

⁶ KATUMBA MWANKE Augustin, Arrêté provincial n° 10/CAB/GP/KAT/2001 du 10 janvier 2001.

Le deuxième comité de gestion du marché fut chapeauté par Monsieur MULAJI, actuel administrateur gestionnaire à la Mairie de Lubumbashi, pendant son mandat, l'administrateur avait pour mission, celui de la reclassification de tous les vendeurs, en les classant par catégorie de vente; suivant les produits, les stands formels selon le plan de l'entrepreneur constructeur du marché.

En dehors de ces stands formels, il y a eu création des stands informels, consistant à l'octroi d'une place à l'intéresser par l'Administration du marché qui, à son tour, c'est-à-dire le vendeur fait fabriquer un stand en bois dit informel. Le 23 février 2003, le Maire de la ville de Lubumbashi, pour une bonne administration de la ville et se fondant sur son slogan « Lubumbashi ville propre, Bulaya » trouva l'opportunité d'éradiquer les marchés pirates, en demandant aux vendeurs pirates de réintégrer les marchés de toute la ville de Lubumbashi sans frais.

En 2005, par l'arrêté provincial portant institution d'un comité de gestion du marché M'zée en ses articles 1 et 3, institution et composition du comité de gestion dirigé par Monsieur KALINDULA MWENZELA, cette fois-là, un représentant du Gouverneur de province, ce comité avait pour missions : de redynamiser le fonctionnement des marchés; assurer le recouvrement maximum des recettes dans l'objectif de verser au compté ouvert à cet effet, dans le but d'apurer la créance et que la fin de cette mission devrait aboutir à l'apurement total de la dette due à la Banque s'élevant à FC 55.358.658.000 »⁷.

II. Du fonctionnement du marché

Le fonctionnement du marché a un caractère commercial et possède une gamme des catégories que nous appelons unités de production de marché M'zée L.D.K

Les unités de production du marché M'zée, dont la plupart de paiements s'effectuent annuellement, tel que le loyer sur les échoppes, les magasins, les restaurants, les stands, les panneaux publicitaires, sauf les toilettes publiques internes du marché qu'on perçoit chaque jour.

III. De l'autofinancement du marché

Pour son bon fonctionnement, le marché possède des structures, telles que : les échoppes, les magasins, les restaurants, les stands, les panneaux publicitaires, les kiosques, les dépôts, les stands destinés aux locations au bénéfice des vendeurs. Il ya aussi différentes taxes que le marché perçoit pour son autofinancement. Dans le cas sous examen, c'est le cas de petit commerçant qui a l'obligation après avoir signer le contrat de location, payer le bail commercial.

Par petit commerce, il faut entendre que : « le petit commerce est régit par l'O-L 90-046 du 8/8/1990 tel que modifié et complété par le décret N°11/37 du 11/10/2011 por-

⁷ NGOY KISULA Urbain, Arrêté provincial n° 2005/0057/KAT du 03 août 2005.

tant mesures conservatoires en matière d'exercice du petit commerce, ainsi que l'ordonnance loi N° 013/099 du 23/02/2013 »⁸.

D'après l'o-loi, N°79-021 du 2/8/1979 portant réglementation du commerce, celui-ci est entendu comme le commerce de toutes denrées marchandises ou objets de consommation courante effectué par la vente ou l'offre de vente à l'acheteur soit au domicile même du vendeur, soit de porte à porte ou de place en place soit encore ou sur le marché public, sauf si l'échoppe ou l' état placé sur la voie publique constitue un prolongement d'un magasin.

La même loi assimile au petit commerce, le petit transport des personnes ou des marchandises, ainsi que toute entreprise artisanale qui entre dans les critères fixés à cet effet par l'arrêté ministériel »⁹.

La caractéristique essentielle du petit commerce réside dans le fait qu'il s'agit d'un commerce effectué par la vente des marchandises à petite quantité et dont la valeur globale mensuelle n'excède pas quatre cent mille Zaïres. Actuellement le caractère pris en compte est celui du chiffre d'affaires annuel (un maximum de 10.000 dollars).

C'est pour cette raison que le marché s'autofinance par : le bail commercial des petits commerçants œuvrant au marché, la patente, la taxe sur la location de toutes les unités de production du marché, le péage ainsi que les panneaux publicitaires.

1. De la location et du bail commercial

Le marché M'zée est un lieu de négoce des petits commerçants qui signent le contrat de bail pour les différentes unités de production, leur donnant droit d'exposer leurs marchandises. Avant de définir la notion de bail commercial, nous allons d'abord définir le loyer.

a) Définitions du loyer et du bail commercial

- Notion du loyer : par loyer, il faut entendre que c'est un : « prix payé par le preneur pour l'usage d'une chose louée : propriété, immeuble, maison, local, appartement ... etc. ... »¹⁰.
- De la location des biens mobiliers du marché : Par location, il faut entendre « la location d'un appartement ou d'une maison qui peut se faire soit verbalement soit par écrit, la première devenant effective avec le premier versement, la seconde à la signature du bail¹¹.
- L'obligation de l'Etat dans le cadre de ce travail organise un cadre le marché dans lequel il loue plusieurs biens : les échoppes, kiosques, restaurants...au profit des marchands locataires qui ont droit à ce que nous appelons droit au bail; c'est la créance du locataire

⁸ KALUNGA TSHIKALA Victor, *Droit des Affaires*, vol. I, Ed. Cresa, 2013, p. 21.

⁹ Idem.

¹⁰ Dictionnaire universel, p. 712.

¹¹ Elisabeth LANGE : le secrétaire idéal, éd. Gérard, Marabout service, p.270.

- contre le propriétaire, c'est-à-dire, le droit de jouissance des lieux loués où s'exerce le commerce » en plus, en ce qui concerne le loyer, il est dit qu'au moment de la conclusion du bail, les parties ne subissent aucune contrainte en ce qui concerne le loyer¹².
- Le bail commercial : les notions du bail commercial aux termes de l'article 71 de l'acte uniforme de l'OHADA sur le droit commercial général, le bail commercial peut être entendu comme la convention écrite ou verbale en vertu de laquelle, le propriétaire d'un immeuble permet à une autre personne d'exploiter dans les lieux une activité commerciale, industrielle ou professionnelle »¹³.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette étude, ce sont les stands, kiosques, échoppes, magasins, et restaurants que le comité de gestion du marché met en location aux commerçants pour s'autofinancer.

b) Le mode d'opération

L'administrateur du marché met en location des biens qualifiés des unités de production, tels que les stands qui reviennent à 125 \$ le mois, un kiosque 25000 FC, une échoppe à 30.000 FC, le loyer sur le bail commercial des petits commerçants du marché M'zée a connu des graduations; avant, c'était 20 FC, puis 50 FC, mais actuellement c'est 100 FC par stand perçu chaque jour.

Il faut aussi signaler la taxe vélo qui revient à 100 FC et est ambulatoire. Au marché M'zée, il n'y a pas d'autres taxes que l'Etat demande aux vendeurs comme c'est le cas de la taxe d'immondices applicable au marché central de la Kenya.

Mais les immondices sont gérées et prises en charge par le comité de gestion du marché, avec le concours du gouvernorat de province, qui avait remis en son temps une camionnette destinée à l'évacuation de poubelles, actuellement, le marché M'zée dispose de 10 camions pour le besogne similaire avec bacs de marque Renault. Le comité de gestion du marché, attend une offre éventuelle d'un camion de marque Mercédès, qui servirait d'un vidangeur des fosses septiques du marché.

2. De la patente

a) La définition

C'est un impôt direct perçu à l'occasion d'une activité industrielle ou commerciale. Patenté (e) est toute personne assujettie au paiement de la patente; tous les vendeurs du marché M'zée sont des patentés, car ils sont assujettis à la patente; il est soutenu que : « *les personnes soumises au régime de petit commerce doivent obtenir au préalable une patente* ».

12 Roger Houin : Droit commercial, 7ème éd. Dalloz, 1980, p.187.

13 KALUNGA TSHIKALA Victor, *op.cit*, p. 28.

Celle-ci est soit commerciale (pour la vente des denrées) soit artisanale (pour les métiers et les services »¹⁴.

b) La base légale

La patente est réglementée à son titre II portant des dispositions relatives aux impôts, droits, taxes et redevances provinciales et locales; à son Deuxième chapitre, les taxes et redevances d'intérêts communs, l'article 4 alinéa 2 énonce que : « la taxe annuelle pour la délivrance de la patente ».

L'ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixe la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de province et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition¹⁵. Les taxes sur location des échoppes, magasins et dépôts des marchés communaux constituent un générateur des recettes en cas de la conclusion d'un contrat de location. A cela, il faut ajouter la taxe journalière d'étalage dans tous les marchés officiels communaux qui est aussi générateur des recettes du contrat de location¹⁶.

c) Mode d'opération

La patente est une taxe de l'Etat dont le secteur est réservé à la Direction des Recettes du Katanga, DRKAT en sigle. C'est à elle de percevoir les taxes dues à la patente en suivant les catégories de vendeurs comme suit:

- Catégories A : les petits vendeurs;
- Catégories B : les échoppes;
- Catégories C : les artisanats, quincaillerie, réparateurs des frigos etc....
- Catégories D : les taximen dirigé par un comité des chauffeurs qui œuvrent dans le parking près du marché M'zée pour aider les clients qui viennent s'approvisionner à ce lieu de négoce.

3. Le péage

a) La définition

Un péage est un « droit d'accès ou de passage à payer par les usagers d'un port, d'une voie de communication etc. Autoroute à péage chaîne (de télévision) à péage chaîne cryptée – lieu de perception de ce droit. S'arrêter au péage.

14 KALUNGA TSHIKALA Victor, *op.cit*, p. 21.

15 50, N° Spécial du 27 février 2013, Col. 2, p.159.

16 Journal Officiel : Recueil des textes sur l'amélioration du climat des affaires et des investissements, 54^{ème} année du 25 mars 2013, p. 161.

En d'autres termes, le péage est un droit que l'on doit acquitter pour franchir un passage ou emprunter un ouvrage d'art. Il peut s'appliquer aux personnes, aux biens...¹⁷

b) Mode d'opération

Au niveau du marché M'zée Laurent Désiré KABILA il y a un péage chargé de la perception des taxes de péage. Le péage véhicule pour les particuliers ou les clients est fixé à 200 FC et 500 FC pour les véhicules de transport en commun.

Dans ce secteur, au niveau du marché M'zée, il existe sept parking, soit 4 pour les taximen et 3 autres pour les véhicules appartenant aux particuliers.

4. Des panneaux publicitaires

a) Notions : le panneau publicitaire est entendu comme une « plaque de bois ou de métal servant de support à des indications et à une affiche etc... tels que les panneaux de signalisation, publicitaires.

Le marché M'zée est un lieu de négoce, où les consommateurs viennent s'approvisionner en biens de première nécessité d'une part où les commerçants grossistes préfèrent faire la publicité de leurs produits commerciaux.

Tout commerçant grossiste et les sociétés manufacturières visent le libre concours à faire la publicité de leurs produits, en implantant un ou deux panneaux publicitaires dans la ville de Lubumbashi et plus précisément aux endroits stratégiques du marché M'zée. Le commerçant susdit, avant de le faire, il doit se mettre en ordre avec l'administration du marché; puis placera son ou ses panneaux publicitaires; dans le cas qui nous concerne, le marché a le droit de percevoir les droits liés à l'implantation des panneaux publicitaires, à l'intérieur tout comme à l'extérieur des installations du marché.

b) Mode d'opération : Les panneaux publicitaires sont classer parmi les unités de production du marché M'zée, la taxe d'un panneau publicitaire est annuelle. Tous les sociétés commerciales qui jugeraient bon d'implanter un, deux ou trois panneaux publicitaires au sein ou en dehors du marché pour la promotion de leurs produits, elles doivent s'acquitter de l'obligation légale, celle de payer 2.000 \$ comme taxe annuelle par panneau.

Nous ne pouvons pas clore ce point, sans parler de la taxe liée à l'utilisation des installations sanitaires, à chaque vendeur, client ou à toute autre personne qui serait dans les besoins d'utiliser les installations sanitaires du marché, doit obligatoirement payer un montant de 100 FC par fréquentation de ces lieux d'aisance.

17 Résultats de recherche pour « péage » Wikipédia, du 06 octobre 2014.

C. DES MESURES DE PROTECTION SANITAIRE

I. *De la sécurité alimentaire*

1. Définition

Le concept de sécurité alimentaire, distinct de celui de sécurité sanitaire des aliments, fait l'objet d'un consensus international depuis le sommet mondial de l'alimentation réuni à Rome en 1996. « La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont à tout moment la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.

Même si la notion d'accès est désormais mise en avant, on ne considère classiquement que la sécurité alimentaire comporte quatre dimensions ou « piliers » :

- Accès (capacité de produire sa propre alimentation et donc de disposer des moyens de le faire ou la capacité d'acheter sa nourriture et donc de disposer d'un pouvoir d'achat suffisant pour ce faire);
- Disponibilité (quantités suffisantes d'aliments qui proviennent de la production interviennent des stocks, importations ou pour ce faire);
- Qualité (des aliments des régimes alimentaires des points de vue nutritionnels, sanitaires, mais aussi sociaux – culturels);
- Stabilité (des capacités d'accès et donc des prix et du pouvoir d'achat, des disponibilités et de la quantité des aliments et des régimes alimentaires¹⁸.

Ainsi définie, la sécurité alimentaire a une dimension plutôt technique. Elle se distingue, de ce fait, des notions d'autosuffisance alimentaire, de souveraineté alimentaire et des droits à l'alimentation qui apportent des dimensions plus politiques ou juridiques¹⁹.

La sécurité alimentaire (Food Security en Anglais) intègre, dans le « pilier qualité » la sûreté alimentaire, (Food Safety en Anglais) ou encore la sécurité sanitaire des aliments qui a trait à l'hygiène et à l'innocuité des aliments ainsi qu'au maintien de leur salubrité²⁰.

2. Mode d'opération

Dans ce secteur, c'est le service d'hygiène qui s'occupe tout le temps, vérifie la régularité de la marchandise exposée au marché. Ce secteur a comme mission, la sensibilisation des vendeurs en ce qui concerne la propreté du marché, les péremptions et les avoirs des marchandises, la prévention contre les épidémies éventuelles. Ce secteur exerce un travail de

18 Idem.

19 Idem.

20 Idem.

terrain, en inspectant le marché tout entier, les Kiosques les magasins, échoppes, restaurants etc....

II. Des mesures de salubrité

1. Notion

Dans cette section, la notion la plus essentielle est celle liée à la propreté. Par propreté, il faut entendre un « caractère, état de ce qui est propre, exempt de saleté »²¹. Le comité de gestion du marché M'zée veille beaucoup à la salubrité des installations du marché pour éviter les maladies de mains sales.

D. La politique du marché

I. Les contacts

Le marché M'zée, pour la recherche du bien-être, du développement économique et de ses membres, les vendeurs bien entendu et des coopérations. C'est pour cette optique que le marché a connu beaucoup des relations dans le cadre d'échanges des vues commerciaux, qui sont :

- La relation avec la Francophonie 2014, au mois de janvier 2014, par une association des Maires des pays Francophones, des villes de Lubumbashi, Kolwezi, Likasi, Françaises, Belges et du Congo-Brazza.
- La relation avec la SADC, Maire de Namibie, (Windhoek, Victoria Falls, Zimbabwe).
- La relation avec la Zambie (Association de vendeurs des marchés de la Zambie).

A cela, il faut aussi signaler le contact interne des Maires et Bourgmestres de Mbuji-Mayi, Kananga et l'Administrateur du marché de la liberté de Kinshasa.

Ces relations permettent le marché M'zée aux échanges des expériences dans l'organisation administrative, avec comme visée de solliciter un financement pour la relance du fonctionnement des autres secteurs et difficultés rencontrées.

II. Mode d'opération

L'Administration du marché, par son comité de gestion, assure la propreté par son service de maintenance qui englobe en son sein, la maçonnerie, le génie civil, dans lesquels nous trouvons deux sous-sections, l'une chargée de l'hygiène et l'autre de l'entretien repartie comme suit : à 19 h 00', un service chargé d'entretien entre en œuvre en nettoyant tout le marché à eau et vers 6 h 30' du matin, le service d'hygiène et de maintenance le relaye jusqu'au soir.

21 Dictionnaire universel, p. 982.

III. De la sécurité du marché

1. Notions

La sécurité nous renvoie à la tranquillité d'esprit de celle qui pense qu'aucun danger n'est à craindre. Avoir un sentiment de sécurité, c'est aussi une situation dans laquelle aucun danger n'est à redouter.» Ex. assurer la sécurité publique »²².

2. Mode d'opération

Lorsque nous parlons de la sécurité, elle peut s'exercer dans tous les secteurs de la vie humaine, mais dans le cas sous examen, ou au niveau du marché M'zée, nous avons listé trois sortes de sécurité alimentaire; la sécurité des personnes vendeurs et consommateurs et enfin, la sécurité du patrimoine et des marchandises²³.

- a) La sécurité alimentaire
- b) La sécurité des personnes vendeuses et consommateurs

Ce service de sécurité est composé, en son sein, de trois commandants, un titulaire et deux adjoints, l'un chargé de l'administration et l'autre chargé de l'opération civile.

Tout ceux-ci, pourquoi? C'est que le comité de gestion veille à la tranquillité, et à l'ordre public du marché.

- c) La sécurité du patrimoine et des marchandises

Le service expliqué ci-haut, exerce ses fonctions même dans ce secteur du patrimoine et des marchandises. La sécurité des personnes et celle du patrimoine des marchandises, des vendeurs du marché ont comme mission de protéger les personnes, les marchandises et tous le patrimoine du marché.

Les trois éléments de la sécurité civile travaillent en partenariat avec la Police Nationale Congolaise, le Sous CIAT Marché M'zée, dans le quartier Makomeno, Commune et Ville de Lubumbashi.

22 Dictionnaire Universel, p.1100.

23 Idem.

IV. Les difficultés qu'éprouve le marché M'zée

Le marché rencontre plusieurs difficultés que nous allons énumérer, celles qui sont primordiales sont :

- L'insuffisance en énergie électrique et de l'eau pour une bonne prise en charge de la salubrité du marché tout entier;
- Le marché pirate est devenu un phénomène socio-économique réel, vu son ampleur, les marchands du marché se plaignent du fait que la clientèle destinée à inonder le marché accède difficilement le lieu de négoce officiel, préfère s'approvisionner chez les marchands pirates; cette situation cause un manque à gagner à l'Etat congolais en général et pour le comité de gestion du marché en particulier
- Des mesures de sécurité contre le marché pirate le comité de gestion a instauré une mesure de sécurité pour décourager les marchands pirates, en instruisant les chefs des rayons de vendeurs, de signales toute sortie d'un marchand vers les marchés pirates, si on le retrouve en dehors du marché et qu'il est enregistré au marché, on l'arrête immédiatement pour vérifier s'il est enregistré au marché, une sanction lui est réservé, celle de l'exclure comme vendeur au marché.
- Il ya aussi, les vendeurs qui viennent d'ailleurs, soit vers d'autres marchés : Kamalondo, Kampemba, Kenya, Ruashi, Katuba ou soit venant d'ailleurs, une amende lui sera infligée et sa libération suivra après.
- La gestion des immondices, autrefois était une difficulté du marché, mais la question à été résolue par l'acquisition de dix camions poubelles avec bacs, que le gouvernement provincial a pris à crédit, mais la Mairie doit payer le prix. Lesdits camions sont peints aux couleurs de la ville de Lubumbashi avec inscription « LUBUMBASHI VILLE PROPRE ».

Section 5 : Des critiques et suggestions

Dans toute étude, le chercheur a l'obligation de déterminer les critiques du phénomène étudié et enfin, proposer des suggestions qui prennent place de sa contribution à l'étude.

1. Les critiques

Nous avons relevé qu'il est inconcevable aujourd'hui, que l'Etat, pouvoir public qui détient la police, force régulienne pour sa politique n'arrive pas à maîtriser le phénomène marché pirate; même par la force ou par une bonne politique de gestion des marchés dans toute la Ville.

2. Suggestions

Pour notre part, nous envisagions que :

- Au jour d'aujourd'hui, avec la croissance démographique de la population, le marché M'zée, ex-Lunsonga est trop étroit, qu'il est souhaitable de penser à son extension pour le décongestionner.
- Pour la bonne politique de gestion des marchés dans le but d'éradiquer le phénomène marché pirate, il faut créer des infrastructures modernes plus étendues et dignes afin de contenir tous les marchands pirates, vue la croissance démographique des Congolais en général et celle des marchands Katangais en particulier.

CONCLUSION

L'organisation, la gestion et le contrôle dont l'Etat a comme tâches envers sa population concernant un service donné. Nous venons de voir comment l'Etat s'organise dans une entité décentralisée, la Ville ciblée est celle de Lubumbashi, vu dans le cadre d'un service public, celui de la gestion des marchés et leur fondement juridique.

Il était question de traiter du cadre juridique et mode de gestion des marchés dans la Ville de Lubumbashi. Que ladite Ville compte au moins une dizaine de marchés ordinaires, éphémères et plus éphémères, dont nous avons porté le choix sur le marché M'zée KABI-LA ex-Lunsonga.

Le sujet a été abordé par une introduction, puis divisé en trois chapitres : le premier a porté sur les généralités sur le marché M'zée, réparti en quatre sections; le deuxième chapitre a porté sur le mode d'organisation, de gestion et fonctionnement du marché, cette partie est subdivisée en cinq sections et enfin, le troisième et dernier chapitre a porté sur les mesures de protection sanitaire du marché, réparti aussi en cinq sections, et le travail est sanctionné par une conclusion.

Ce travail, nous a permis de comprendre comment une entité décentralisée, dans le cas que nous avons examiné, la Ville de Lubumbashi, organise, gère et entretient un marché public, considéré comme une unité de production d'une Ville par sa contribution à la gestion de la chose publique.

La gestion, la Ville confie aux privés, soit elle la gère en partenariat public-privé, P.P.P en sigle, il s'avère que s'il y a une bonne gestion, l'Etat via la Mairie de Lubumbashi encaisse les fonds, si dans le cas contraire l'Etat (la Mairie ou la Province) peut intervenir pour résoudre une ou plusieurs difficultés successives que connaîtra l'Administration du marché.

Nous avons bien compris comment s'organise et se gère un marché, c'est pourquoi, à la fin de cette étude, vous comprendrez mieux le pourquoi de nos critiques et suggestions, auxquelles ceux qui se lancerait dans les recherches du genre après nous, sur le même thème ou un thème plus proche de celui-ci, l'aideront comme une boussole.

BIBLIOGRAPHIE

I. TEXTES LEGAUX

- 1) Journal Officiel, n° spécial du 27 février 2013;
- 2) Journal Officiel : Recueil de textes sur l'amélioration du Climat des affaires et des investissements, 54 année, du 22 mars 2013;
- 3) Traité OHADA et actes uniformes commentés et annotés, 4^è éd. Juriscope, 2012.

II. ARRETES PROVINCIAUX ET URBAIN

- 1) Arrêté Provincial n°2001/CAB/GP/KAT/du 10 janvier 2001 portant d'un Comité de Supervision du Marché Lunsonga.
- 2) Arrêté Provincial n°2005/0057/KATANGA/du 03 Aout 2005 portant Institution d'un Comité de Gestion du Marché M'ZEE LAURENT DESIRE KABILA
- 4) Arrêté Provincial n°2006/0103/KAT/du 16 décembre 2006 portant abrogation de l'arrêté n°2005/0057/KATANGA/du 03 Aout 2005 Instituant un Comité de Gestion du Marché M'ZEE LAURENT DESIRE KABILA;
- 5) Arrêté Urbain n°002/BUR-MAIRE/VILLE/L'SHI/2007 du 17 janvier 2007 portant Institution d'une Commission ad hoc chargée de procéder à l'état de lieu du Marché M'ZEE LAURENT DESIRE KABILA.

III. DICTIONNAIRES

- 1) Dictionnaire Le Robert de Poche, SEIER, 2008.
- 2) Dictionnaire Universel, 4^{ème} édition, EDICEF, 1988.

IV. OUVRAGES

- 1) Elisabeth LANGE : le secrétaire idéal, éd. Gérard, Marabout service, 1956.
- 2) KALUNGA TSHIKALA Victor : Droit des Affaires, Vol I, éd. Crésa, 2013.
- 3) Roger HOUIN : Droit commercial, 7^{ème} éd. Dalloz, 1980,

V. WEBOGRAPHIE

- 1) <http://www.Sécurité alimentaire, wikipédia, du 06/10/2014>
- 2) [http://www.Résultats de recherche du péage, Wikipédia, du 06/10/2014.](http://www.Résultats de recherche du péage, Wikipédia, du 06/10/2014)